Révision des citernes

Information aux propriétaires de la commune de Bursinel

Bases légales:

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).
- Directives cantonales d'application de la (LEaux) relative aux installations de stockage de liquides pouvant les polluer, du 1^{er} décembre 2007.

Nous rendons attentifs aux points suivants les propriétaires ayant notamment des citernes à,

- mazout de chauffage ;
- diesel pour véhicules agricoles ;
- essences et diesel dans les stations service

Toutes les installations existantes sur le territoire de notre commune sont situées en secteur \mathbf{A}_u

Les réservoirs intérieurs de moyennes grandeurs d'un volume supérieur à 2'000 litres avec bouche de remplissage fixe et réservoirs enterrés situés dans les secteurs de protection des eaux particulièrement menacés, soit les secteurs \mathbf{A}_{u} , restent sous le contrôle de l'administration communale (tâche de haute surveillance).

Dans les secteurs Au, la rétention du volume total du (des) réservoir(s) doit être garantie.

Toutes les installations composées de réservoirs de moyenne grandeurs situés en secteur **A**_u doivent êtres contrôlé par une entreprise spécialisée <u>tous les 10 ans</u>. Les détenteurs concernés recevront un courrier nominatif mentionnant le délai de contrôle.

Les installations composées de "petit réservoir" sont placées sous la seule responsabilité des propriétaires.

La tenue du registre communal des réservoirs est maintenue pour toutes les installations, quels que soient les secteurs de protection des eaux.

L'annexe C de la directive cantonale mentionne les modalités d'entretien.